

dans l'industrie, elle a réduit l'importance de l'effort physique qu'exigeait toute une gamme d'occupations, les rendant, par le fait même, accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle certains métiers sont réservés aux hommes et d'autres réservés aux femmes s'est affaiblie (d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins). Toutefois, les raisons expliquant la montée des effectifs féminins dans la population active sont, avant tout, d'ordre financier.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Il y a dix ou vingt ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant, ou encore, à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail; aujourd'hui, un grand nombre de femmes continuent à travailler parce qu'elles doivent subvenir seules aux besoins de leur famille ou qu'elles constatent qu'un salaire n'est pas suffisant pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, de plus en plus de femmes choisissent volontairement de ne pas avoir d'enfants pour pouvoir faire carrière.

Conditions de travail

Dans l'ensemble, la législation du travail, qui, à l'exception de celle qui concerne les employés fédéraux, relève des

provinces, s'applique également aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum, le maximum d'heures de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail.

Par ailleurs, certaines dispositions des lois visant la protection exclusive des femmes sont en voie d'abrogation dans l'ensemble du pays. Ainsi, les femmes peuvent désormais travailler dans les galeries de mines n'importe où au Canada. Cependant, certaines lois provinciales renferment encore des règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant exclusivement aux femmes. En vertu de la plupart des lois existantes sur l'indemnisation des accidents du travail, l'épouse d'un employé qui meurt à la suite d'un accident du travail a droit, quelle que soit sa situation financière, à l'indemnité et à la pension prévues par la loi (alors que le conjoint d'une employée accidentée n'a droit à la pension que s'il est invalide).

Bien que l'apport de la femme au travail sur le plan économique soit généralement reconnu, le principe du salaire égal à travail égal n'est pas encore respecté partout. Dans nombre d'emplois et d'occupations, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes accomplissant un travail semblable ou de valeur égale au leur. Cette situation s'améliore cependant, grâce à l'adoption de certaines lois. En juillet